

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 23 septembre 2022

Le Conseil Municipal de Trémoins s'est réuni le 23 septembre sous la présidence de Grégoire GILLE, maire de Trémoins, suite à convocation régulière en date du 19 septembre 2022.

Etaient présents : Grégoire GILLE, Georges DORMOY, Estelle BOUCHÉ, Alain ROBERT, Frédéric BOULANGER, Pascal METTEY, Alicia MARSOT.

Excusés : Ferdinand TAFFO, Jean-Robert LELARGE, Emeline SUTTER et Fleur THEILLAUD.

Procurations : Ferdinand TAFFO à Frédéric BOULANGER, Jean-Robert LELARGE à Grégoire GILLE, Emeline SUTTER à Pascal METTEY et Fleur THEILLAUD à Alicia MARSOT.

La séance est ouverte à 20h00.

Le secrétariat de séance est assuré par Pascal METTEY.

L'ordre du jour étant le suivant :

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 10/06/2022,
2. Travaux bois ONF,
3. Etat d'assiette 2023
4. Tarif bois 2023,
5. Agent recenseur INSEE,
6. Rénovation énergétique « bâtiment Cure » -DETR-EFFILOGIS-CRTE,
7. Adhésion fondation du patrimoine,
8. Questions diverses.

M. le Maire propose au Conseil, qui l'accepte, d'examiner en plus de l'ordre du jour communiqué, les points suivants :

- Projet d'investissement d'un défibrillateur,
- Taxe d'Aménagement

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil du 10/06/2022:

M. le Maire donne lecture du procès-verbal de la réunion du Conseil en date du 10 juin 2022. Celui-ci n'appelant pas de remarques particulières de la part des conseillers, il est mis aux voix, et il est ainsi approuvé à l'unanimité.

2. Travaux bois ONF :

M. le 1^{er} Adjoint fait part au Conseil de l'estimation de travaux forestiers proposés par l'ONF, à savoir 3 points principaux :

- Maintenance de cloisonnements sylvicole au broyeur pour la parcelle 30 sur 4,40 ha : coût 616,00 € HT,
- Travaux préalables à la régénération, peignage de la ronce par crochetage mécanique sur la parcelle 32 sur 4,98 ha : coût 1 449,18 € HT,

- ouverture de cloisonnement sylvicole au broyeur dans une régénération de moins de 3 mètres sur la parcelle 33 sur 2,30 ha : coût 655,50 € HT,
- Travaux de maintenance, entretien parcellaire, débroussaillage manuel de la végétation des parcelles 2 et 29 de 1.45 ha : coût de 991.20 € H.T.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de retenir la proposition de travaux pour un montant de 3711,88 € HT.

3. Etat d'assiette 2023 :

M. le 1^{er} Adjoint présente au conseil un résumé des éléments disponibles communiqués par l'ONF :

- l'état d'assiette 2023 fait apparaître un volume total de 738 m3 réparti sur 7 coupes: les coupes numéro 15,16,22,23,24,25 et 35 ;
- l'ONF propose de griffer ces coupes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal retient le griffage des coupes numéro 15,16,24 et 25 (les parcelles 22, 23 et 35 sont donc reportées).

Une réflexion est en cours sur le mode d'exploitation (vente sur pied, abattage, etc...). La position du Conseil à ce sujet sera communiquée en temps utile à l'ONF pour permettre la mise en œuvre de l'exploitation forestière dans les délais impartis.

4. Tarif bois 2023,

L'évolution des coûts de façonnage des stères de bois destinés à la population impose de revoir les tarifs de vente du bois de chauffage.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des votants d'appliquer le nouveau barème de :

- 42,00 € par stère de bois pour les commandes à partir du 01/10/2022 (mise à disposition au printemps 2023),
- 10,00 € le stère pour l'affouage pour la saison 2022-2023.

5. Désignation de l'agent recenseur INSEE,

Le recensement de l'INSEE, qui a lieu tous les 5 ans à tour de rôle dans l'ensemble des communes de France, sera organisé sur la commune de Trémoins début 2023.

Dans son délibéré en date du 10 juin 2016, le Conseil Municipal a désigné Monsieur Pascal METTEY comme responsable de l'opération ou coordonnateur communal. A ce titre, il sera responsable de la préparation, puis de la réalisation de la collecte du recensement. Il vérifiera donc la liste des communautés présentes sur le territoire de la commune et validera a posteriori les coordonnées recueillies, en respectant les exigences de confidentialité inhérentes à sa mission.

Il convient à présent de désigner un agent recenseur.

Faute de candidat déclarée à ce jour, le conseil décide de faire appel à candidature par les moyens habituels (site internet de la commune, PanneauPocket,...).

6. Rénovation énergétique « bâtiment Cure » -DETR-EFFILOGIS-CRTE :

M. le Maire expose au conseil :

- le bâtiment de la Cure a été rénové en 2006, ce qui a permis l'aménagement de 4 logements qui sont loués par la commune depuis,
- le système de chauffage en place est fonctionnel, mais l'évolution rapide du prix du fuel domestique renchérit le coût pour les locataires. De plus, à moyen terme, ce type de chauffage est voué à disparaître,
- le remplacement de ce chauffage ainsi que plus généralement l'amélioration des performances énergétiques du bâtiment ont été retenus dans le cadre du dispositif CRTE (contrat de relance et de transition énergétique),
- le lancement d'un diagnostic complet du bâtiment est envisageable dans un délai relativement long (1 an de délai au moins si l'on fait appel au SIED, de l'ordre de 6 mois en passant par le label Effilogis),
- une autre solution consiste à faire réaliser un bilan simplifié, en ciblant les points indispensables (système de chauffage et VMC notamment),
- dans cette optique, le cabinet OPTIMHOME d'Héricourt a été contacté pour obtenir une proposition de prestation qui intégrerait également un conseil pour la sélection des prestataires et le suivi de la réalisation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des votants :

- d'engager un diagnostic énergétique simplifié sur le bâtiment de la Cure,
- de confier cette étude au bureau d'études OPTIMHOME pour un montant négocié de 400,00 € HT,

- de déposer les demandes de subventions auprès de l'Etat (DETR et CRTE notamment), ainsi que toute demande (Région, Département, etc..) dans la mesure où ces travaux sont éligibles,
- d'autoriser le maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

7. Adhésion fondation du patrimoine,

La Fondation du Patrimoine a par le passé soutenu les projets de rénovation du patrimoine communal (temple et fontaine du Coinot). Actuellement encore, une opération est en cours avec la Fondation, s'agissant de la rénovation des 2 fontaines. Cette relation de la Commune avec la Fondation du Patrimoine permet de valoriser grandement les actions entreprises puisque :

- elle apporte une réelle visibilité de l'action municipale en ce domaine, grâce à la communication orchestrée par la Fondation du Patrimoine elle-même,
- elle associe nos concitoyens aux projets qu'entreprend la commune pour la mise en valeur de notre village,
- elle concourt à un complément de financement fort appréciable : les dons privés sont abondés par la Fondation du Patrimoine.

Il est donc proposé au conseil de renouveler l'adhésion de la Commune à la Fondation du Patrimoine.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de retenir cette proposition et autorise le maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

8. Evolution Taxe d'Aménagement (TA) :

La taxe d'aménagement est un impôt perçu par les communes et le département. Elle concerne les opérations de construction, reconstruction et agrandissement d'un bâtiment, les installations ou aménagements de toute nature, nécessitant l'obtention d'une des autorisations d'urbanisme suivantes : permis de construire, permis d'aménager, autorisation, déclaration préalable.

L'article 109 de la loi de finances 2022 impose dorénavant qu'une répartition de cet impôt se fasse entre la commune et l'EPCI (communauté de communes en ce qui nous concerne).

Une répartition sera proposée par la CCPH à l'occasion de la réunion du conseil communautaire prévue le 29 septembre prochain. On peut légitimement s'interroger sur la finalité de cette mesure imposée par le gouvernement, car il s'agit d'une première étape qui en appellera d'autre et qui vise finalement à dépouiller progressivement les communes de leurs ressources propres.

A ce stade, la commune n'a pas à arrêter une position sur ce point : elle devra le faire avant le 30 novembre 2022.

Par contre, le délai pour faire évoluer le niveau de la taxe d'aménagement (actuellement fixé à 3 %) est le 30 septembre de l'année en cours pour une application au 1^{er} janvier de l'année suivante.

Après en avoir débattu, le conseil municipal décide à l'unanimité des votants :

- de maintenir le taux actuel de la taxe d'aménagement à 3 %,
- de consulter les associations de maires (AMF et AMRF) pour apporter un éclairage complémentaire sur la marche à suivre pour préserver l'intérêt des petites communes dans un cadre législatif incertain.

9. Projet défibrillateur :

L'acquisition d'un défibrillateur a été inscrite au budget d'investissement 2022.

Dans cette perspective, l'étude a été engagée par M. Frédéric BOULANGER qui rapporte au conseil, et par Mme Fleur THEIL-LAUD.

Le matériel proposé est conforme aux réglementations en vigueur. Il peut être installé à gauche de l'entrée de La Récré, et sera relié électriquement à l'armoire existante qui alimente la salle de convivialité. De plus, son accès sera sous surveillance du système vidéo existant. Une formation est prévue dans la prestation proposée, ainsi que la participation à une soirée d'information destinée à la population (date proposée : le 10 janvier 2023).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des votants :

- d'engager l'investissement d'un défibrillateur tel que prévu au budget 2022,
- de retenir la proposition de l'entreprise SABATINI pour un montant de 1690 € HT, intégrant le coût de maintenance pour 4 ans,
- d'autoriser le maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

10. Questions diverses :

- M. le Maire informe les membres du Conseil que la commune a reçu une invitation de la Région pour participer à la cérémonie de remise des prix régionaux 2022 des Villes et Villages Fleuris qui aura lieu mardi 15 novembre à 14h00 à Dijon,
- Reprise du cycle de conférences « Les Mardis à la Récré :

- Mardi 04/10/2022 à 20h00 : la Pive
- Mardi 08/11/2022 à 20h00 : l'artificialisation des espaces naturels,
- Mardi 06/12/2022 à 20h00 : les arbres dans notre environnement,
- Mardi 10/01/2023 à 20h00 : les gestes qui sauvent – l'utilisation du défibrillateur,
- Mardi 07/02/2023 à 20h00 : les rayonnements ionisants,
- Mardi 07/03/2023 à 20h00 : « Il faut cultiver notre jardin »,
- Mardi 04/05/2022 à 20h00 : retour d'expérience sur les circuits courts

Une communication spécifique sera mise en œuvre prochainement au sujet de ces évènements.

- Prochain conseil municipal : le vendredi 16 décembre à 20h00.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.